

**INVESTISSEMENT CLES**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 B, rue Basse  
21250 BONNENCONTRE  
**R.C.S. : DIJON 500 385 281**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 02 DECEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux décembre,  
A 15 heures 30,  
Au siège social,

Les associés de la société INVESTISSEMENT CLES, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, sise 1 B, rue Basse à BONNENCONTRE (21250), immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le numéro 500 385 281, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente,

Sont présents :

-**La société IMALT FINANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 250 000 euros, sise au 1 B, rue Basse à BONNENCONTRE (21250), immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le numéro 535 024 632, représentée par Monsieur Éric BESANCENOT en sa qualité de Président, détentrice de 99 actions en pleine propriété,  
ci.....99 actions,

-**Monsieur Éric BESANCENOT**, détenteur en pleine propriété d'une action,  
ci.....1 action.

Soit un total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Total .....100 actions.

L'Assemblée est présidée par la société IMALT FINANCE, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par son Président, Monsieur Éric BESANCENOT.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert de siège social,
- Mise en harmonie des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE RESOLUTION**

En vertu de l'article 5 des statuts, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 1 B, rue Basse à BONNENCONTRE (21250) au 11, rue de la Petite Fin à FONTAINE-LES-DIJON (21121), et ce à compter de ce jour, soit le 02 DECEMBRE 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Au vu de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide en conséquence, de procéder à la modification des statuts de la Société, et plus particulièrement de l'article 5 « siège social », comme suit :

### **ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL**

*« Le siège social est fixé : 11, rue de la Petite Fin à FONTAINE-LES-DIJON (21121). »*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La Société IMALT FINANCE \***

*Représentée par Eric BESANCENOT en sa qualité de Président*

**Éric BESANCENOT**

\* Signature électronique valant mention « *Certifié conforme à l'original le 06/12/2024 par la Présidente* ».